

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 6 décembre 2022

Le mardi 06.12.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia.

Représentés : M. CAUBET Christian (par Mme BOULAY), M. XILLO Michel (par Mme MOREEL), Mme MANZON Sabine (par Mme BRIEZ), Mme GARCIA Hélène (par M. MOMBRUN), Mme VIDAL Aurélie (par M. DELMAS), Mme LOUGE Monique (par Mme AUREL).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. NAPOLI François.

Délibération n° 136-2022.

Mise en conformité du réseau d'éclairage public au niveau du PL 987.

Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme, expose :

Suite à la demande de la commune du 14/09/2022 concernant la mise en conformité du réseau d'éclairage public au niveau du PL 987, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement de la portée aérienne de l'alimentation du PL 987.
- Dépose de 25ml de fils nus.
- Pose de 25ml d'un réseau EP en Torsade 2x16.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐	TVA (récupérée par le SDEHG)	202 €
☐	Part SDEHG	512 €
	(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
☐	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	569 €
	Total	1283 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Secrétaire,
François NAPOLI,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,